
Statuts

Art. 1 : *Dénomination*

Le club est nommé « Impreza Club Luxembourg ».

Art. 2 : *Siège social et siège administratif*

Le club a élu son siège social à l'adresse suivante :

113, route de Longwy
L-4831 Rodange

Tout courrier est à adresser au siège administratif du club dont l'adresse est :

Impreza Club Luxembourg
p/a. Jean-Pierre Rasquin
113, route de Longwy
L-4831 Rodange

Art. 3 : *Objet*

Le club a pour objectif de promouvoir toute activité se rapportant aux rencontres, manifestations ou autres organisations liées directement ou indirectement au véhicule « SUBARU Impreza Turbo ».

Art. 4 : *Comité*

Le comité se compose de 5 membres:

Président	:	Jean-Pierre RASQUIN
Vice-président	:	Ben DELAGARDELLE
Secrétaire	:	Yves BISENIUS
Trésorier	:	Steve PAULY
Membre du comité	:	Jean-Claude ROTOLONI

Tout membre du club peut se faire élire au comité. Il est cependant évident que ces postes sont exclusivement réservées aux propriétaires ou conducteurs habituels de Subaru Impreza Turbo.

Pour être valables, toutes les décisions du comité doivent se prendre à la majorité absolue des membres présents, le taux de présence minimal de ses membres étant fixé à 80%.

Art. 5 : Membres

Pour être membre, le candidat doit être soit propriétaire ou conducteur habituel d'une Subaru Impreza Turbo. Cependant, chaque personne ne répondant pas à ces critères peut également déposer une demande d'adhésion.

Le comité décide ensuite de l'admission de chaque nouveau membre ayant posé sa candidature.

Le nombre minimum de membres actifs est fixé à 5 personnes.

Le comité se réserve le droit d'exclure avec effet immédiat tout membre ayant un comportement nuisant à l'image de marque du club ou de ses membres. Cette décision est à confirmer par écrit.

Art. 6 : Cotisation

La cotisation annuelle a été fixée à 30€. Toute personne supplémentaire du même foyer pourra cependant acquérir une carte de membre au tarif préférentiel de 15 €.

Les montants respectifs sont à verser sur notre compte CCP :

BIC : CCPLLULL / IBAN : LU46 1111 2054 6014 0000

Le montant de cette cotisation annuelle peut être adaptée lors d'une assemblée générale. Ce changement ne pourra cependant pas affecter les cartes de membre de l'année en cours.

Art. 7 : Recettes

Les recettes ne peuvent être utilisées qu'au financement des objectifs du club et nullement pour servir de source d'enrichissement personnel des membres.

Le comité a la charge d'ouvrir un compte courant auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois afin de gérer les avoirs du club. Le trésorier ainsi que le président ont la procuration pour effectuer des opérations sur ce compte.

Art. 8 : Assemblée générale

Une assemblée générale ordinaire sera tenue une fois par an, en principe en début d'année.

Toutefois, une assemblée générale extraordinaire peut être tenue à tout moment si les circonstances l'imposent.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

La modification des présents statuts.

La réélection du comité, une année sur deux à la majorité absolue des membres présents, le taux minimal de présence des membres étant fixé à 50%, et ce à partir de la deuxième année.

La révision des caisses par deux réviseurs à nommer lors de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 9 : Règlements intérieurs

Le club ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage matériel et/ou corporel causé par et/ou à l'un de ses membres, resp. à une tierce personne.

La présence des membres du comité à toutes les réunions officielles du club est obligatoire, toute absence doit être dûment justifiée.

La présence ainsi que la participation aux diverses activités du club est facultative pour les membres ne faisant pas partie du comité.

Art. 10 : Dissolution du club

La dissolution du club peut être prononcée par un vote unanime du comité, dont tous les membres doivent impérativement être présents.

En outre, le club est automatiquement dissous de fait dès que le nombre de ses membres descend en dessous de 5 personnes.

Lors de la dissolution, l'actif du club sera intégralement versé à un œuvre de charité à définir à cette occasion.

Rodange, le 20 janvier 2013.

Le comité :

Le président :

Jean-Pierre RASQUIN

Le vice-président :

Ben DELAGARDELLE

Le secrétaire :

Yves BISENIUS

Le trésorier :

Steve PAULY

Le membre du comité :

Jean-Claude ROTOLONI